

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0366**

commune (s) : Charly

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0366**

commune (s) : Charly

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Charles**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly et de l'aménagement d'un parc de stationnement jouxtant ladite voie, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise et appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AI 149, d'une superficie d'environ 2 137 mètres carrés supportant un bâtiment à démolir, ainsi que d'une emprise non bâtie d'environ 4 231 mètres carrés, à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AI 148 avant division.

Cette opération a pour objectif d'apporter une plus grande fluidité de circulation sur la partie haute de la Commune de Charly et de répondre aux besoins de stationnement du centre-ville.

Aussi, aux termes du compromis, l'acquisition se ferait au prix de 1 500 000 €, admis par France domaine, biens en partie occupés, la parcelle AI 149 supportant une maison d'habitation d'environ 60 mètres carrés utiles actuellement en location qui sera démolie dans le cadre du projet. La Métropole de Lyon devra prendre en charge la démolition du bâti après libération des locaux, dont le coût est estimé à environ 250 000 € ainsi que les frais du document d'arpentage estimés à 2 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 août 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 500 000 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 6 368 mètres carrés dont l'une est bâtie, situées entre la rue de l'Etra et la rue de l'Eglise à Charly et appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles, en vue de la création de la voie nouvelle Louis Vignon et de l'aménagement d'un parc de stationnement jouxtant ladite voie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2711, le 16 avril 2012 pour la somme de 2 200 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 et 21321 - fonction 844, pour un montant de 1 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux de démolition estimés à 250 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**